

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT

---

**PACTE TERRITORIAL  
POUR L'INSERTION  
2016-2020**

## UN PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (ART L. 263.2) PLURIANNUEL EN ADÉQUATION AVEC LA PROGRAMMATION DU FSE

---

Les modalités de mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du programme départemental d'insertion (relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental) sont précisées dans un pacte territorial d'insertion associant l'Etat, Pôle emploi, les organismes concourant au service public de l'emploi, en particulier les missions locales, la Région (en particulier au titre de la formation professionnelle), les organismes instructeurs (CAF, MSA, CCAS), la communauté d'agglomération, l'ARS, la CPAM, les chambres consulaires, les organisations syndicales...

### LES ENJEUX

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET LA COORDINATION  
DES ACTEURS  
DÉVELOPPER ET OPTIMISER LES RESSOURCES  
DU TERRITOIRE

- ➔ Le pacte formalise l'engagement des signataires en matière d'objectifs, de moyens et d'évaluation pour la mise en œuvre d'une politique d'insertion globale, coordonnée et territorialisée.
- ➔ Il souligne la volonté commune de faire évoluer les modes de coopération interinstitutionnelle et partenariale et de partager l'ambition d'une action qui se situe autour de l'enjeu que représentent l'insertion et la lutte contre la pauvreté.
- ➔ Il relève d'une démarche continue de concertation et d'évaluation.
- ➔ Il s'opère dans un contexte d'élargissement du public cible, au-delà du public prioritaire des bénéficiaires du rSa, en particulier les jeunes et les publics des territoires prioritaires.

### Axes du pacte territorial d'insertion

---

**Pour la période 2016-2020, les objectifs d'optimisation des parcours et d'accès à l'emploi s'appuient sur plusieurs dispositifs qui soutiennent l'accompagnement des publics fragilisés :**

- ➔ **l'insertion** par l'activité économique et la politique des contrats aidés,
- ➔ la **formation** professionnelle des bénéficiaires du rSa,

- ➔ les dispositifs de **prévention** et de promotion en matière de santé,
- ➔ l'accès à l'**information** des usagers, le recours aux différents droits,
- ➔ l'**environnement** de la personne et le lien social.

## LE PTI, CADRE STRATÉGIQUE TERRITORIAL DE RÉFÉRENCE DU FSE INCLUSION

---

Le rôle du PTI, comme instrument de coordination des interventions partenariales, se trouve par ailleurs renforcé dans le cadre de la gestion renouvelée du Fonds Social Européen (FSE).

Le Programme Opérationnel National (PON) « Emploi Inclusion » 2014-2020 confère au Département une mission de premier ordre pour la gestion des fonds structurels.

Le Pacte se conçoit ainsi comme un document directeur constituant un cadre d'intervention à l'échelle du Département pour la mobilisation des crédits du FSE au titre de la subvention globale.

### Axes du FSE pour la période 2016-2020

---

**La subvention globale qui sera gérée sur la période 2016-2020 s'appuie sur l'axe 3 (lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion), plus particulièrement sur l'objectif thématique 9.**

**Les 6 dispositifs retenus pour la subvention globale FSE de la Charente sont les suivants :**

- ➔ Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi par un accompagnement spécifique.
- ➔ Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi, salariés en insertion dans le cadre d'un chantier d'insertion.
- ➔ Soutenir l'action d'intermédiation avec les employeurs du secteur marchand ou non marchand.
- ➔ Renforcer la coordination des interventions en faveur de l'inclusion.
- ➔ Développer des projets d'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire.
- ➔ Expérimenter et développer des projets d'innovation sociale.

## Modalités de mise en œuvre du pacte

---

Il est adapté et enrichi au fur et à mesure en fonction des orientations définies par l'assemblée départementale et des propositions des partenaires qui se réunissent dans les instances départementales ou infra-départementales existantes (Equipes pluridisciplinaires, CDIAE, Comité de pilotage Pole emploi CG, Groupes de travail...) tout au long de l'année.

Il est tenu compte des évolutions de la législation réglementant le rSa et des politiques de lutte contre l'exclusion.

Les actions du pacte s'appuient sur les besoins des publics concernés, identifiés à l'échelle des territoires et relayés par les agents intervenant dans le champ du social et du professionnel.

Sous la responsabilité du Département, les actions mise en œuvre font l'objet d'un état annuel de réalisation, s'inscrivant ainsi dans une démarche d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité des politiques menées et d'adapter en conséquence les moyens d'intervention.

Cette évaluation s'organise en concertation avec les partenaires du pacte, sa dimension interinstitutionnelle favorise la recherche de cohérence et de complémentarité entre les interventions des uns et des autres.

Les indicateurs de résultats sont issus de la production de tableaux de bord et de pilotage réalisés par l'ensemble des partenaires du PTI.

D'autres méthodes d'évaluation peuvent être expérimentées en particulier celles qui associent les usagers à l'analyse de leur parcours et à la mesure de l'impact des dispositifs sur leur insertion.

## 4. Les partenaires du PTI 2016-2020 en Charente

---

### Département



#### Contributions à la politique départementale d'insertion

##### **Mise en œuvre du revenu de solidarité active**

Il assume ses responsabilités légales en matière d'instruction, d'orientation, d'accompagnement des allocataires du rSa et d'évaluation de l'efficacité de l'organisation retenue, soit directement, soit en déléguant ces actions à des structures partenaires pour tout ou partie de la population concernée.

Il organise les instances partenariales départementales et locales nécessaires à la mise en œuvre de ses politiques et les déploie sur la base des commissions rSa (équipes pluridisciplinaires).

##### **Mise en œuvre du programme départemental d'insertion**

Sur la période concernée, il adopte un programme départemental d'insertion décliné annuellement et en lien avec le pacte territorial d'insertion.

##### **Mise en œuvre du fonds d'aide aux jeunes**

Le Département assure le financement et l'animation de ce dispositif. Il étudie les complémentarités existantes avec les dispositifs de l'Etat en direction du public Jeunes.

##### **Emploi**

Le Département conventionne notamment avec Pôle emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global, destiné à favoriser le retour vers l'emploi ou l'entrée en formation pour des personnes soutenues à la fois sur le volet social et le volet professionnel.

##### **Insertion par l'activité économique**

Le Département participe à la définition conjointe avec les services de l'Etat des besoins en matière d'insertion par l'activité économique. Il contribue à l'évaluation partagée de l'offre en IAE.

##### **Contrats aidés**

Le Département et l'Etat et concluent une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) visant à permettre l'entrée des allocataires du rSa socle et de ceux en rSa socle et activité en CAE en CIE en CDDI et en emploi d'avenir. Cette convention fixe notamment le nombre prévisionnel de contrats cofinancés par le Département et l'Etat.

### **Coordination des acteurs et des actions**

Le Département, conformément à la loi, assure la coordination des actions du pacte. Il présente un bilan régulier de sa mise en œuvre lors du comité de pilotage du dispositif rSa qui se réunit au moins une fois par an.

### **Logement**

Le Département participe à la mise en œuvre opérationnelle des programmes d'actions prévus dans les différents schémas tel que le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.



## Contributions à la politique départementale d'insertion

Les engagements de la caisse d'Allocations familiales de la Charente figurent dans la convention de service et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

La Caf apporte son expertise au Conseil départemental et propose une offre d'accompagnement social en direction des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans dont le rSa est majoré du fait de l'isolement, sur les territoires des maisons des solidarités (Mds) de La Couronne, Ma Campagne, Soyaux, Gond-Pontouvre et les 2 cantons de Cognac. Cet accompagnement est réalisé en qualité de référent et le cas échéant de correspondant.

La Caf participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDALPD. Elle déploie une offre de service de travail social en direction des publics rencontrant des difficultés liées à leur logement (procédures d'impayés de loyer et décence des logements) et auprès des familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale (naissance, séparation, décès d'un enfant, handicap).

La Caf conduit une expérimentation d'une garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa) qui a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Elle a pour objet de mieux protéger les femmes seules confrontées à des impayés de pension alimentaire en créant progressivement une garantie contre ces impayés.

Dans le cadre de la Cog 2013-2017 et en prenant appui sur le cadre de référence national relatif aux aides financières individuelles, la Caf mobilise ses aides financières individuelles pour accompagner les situations les plus vulnérables.

Les différentes aides sont traitées sous l'angle des parcours attentionnés : naissance, logement, séparation et insertion. Les parcours attentionnés correspondent à un niveau d'offre répondant à des événements de vie particulier. Ils visent, en fonction des priorités définies dans le périmètre de responsabilités de la branche Famille, à répondre à des situations spécifiques et aux situations de vulnérabilité. Ils engagent tout autant le travail en partenariat que la complémentarité des actions entre les prestations et l'action sociale.

La Caf pourra intervenir dans le cadre de son règlement d'aides financières individuelles, plus particulièrement dans le cadre de co-financements, afin de favoriser l'insertion sociale et lever les freins relatifs à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre des conventions partenariales avec les structures d'aide à domicile, des heures d'intervention sont mobilisées pour accompagner le mono parent vers l'insertion (projet personnalisé d'accès à l'emploi)

Dans le cadre de son offre de service, la Caf facilite l'accès aux droits : accueil sur rendez-vous auprès de publics ciblés (demande de rSa ou à la suite d'événements ou de situations générateurs de vulnérabilité), recherche de droits potentiels, instruction de la demande CMUC, promotion des services dématérialisés (télé déclaration DTR rSa), réunions d'information auprès des professionnels de l'insertion sur le rSa, mise à disposition de documentation, traitement des blocages administratifs sous 48 heures, ligne téléphonique « partenaires »...

La Caf facilite également l'accès aux droits et les démarches des usagers en développant les relations avec ses partenaires.

Elle favorise l'accès aux droits relatifs à la santé ainsi que l'accès aux soins dans les entretiens avec ses allocataires. Elle s'attache à promouvoir l'examen de santé auprès des allocataires du rSa. Dans le cadre de ses prises en charge, elle oriente et accompagne les familles vers les structures *ad hoc*.





## Contributions à la politique départementale d'insertion

La caisse primaire d'assurance maladie intervient en matière d'accès au droit pour garantir aux allocataires du rSa un accès sans délai à la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) conformément à la circulaire interministérielle du 30 juin 2009 relative à la couverture maladie des demandeurs et allocataires du rSa.

La caisse primaire d'assurance maladie, en matière d'accompagnement vers les soins, aide les allocataires du rSa à s'orienter dans le parcours de soins et le choix du médecin traitant, à s'informer sur l'offre de soins et les tarifs des professionnels de santé et établissements, sur l'aide à l'accès aux mutuelles complémentaires et aux tarifs de première nécessité : tarification spéciale EDF et tarif spécial de solidarité du gaz. Elle offre également un accès privilégié à la prévention grâce aux bilans de santé gratuits du centre d'examen de santé et aux dépistages organisés des cancers pour les personnes des tranches d'âge concernées.



### Contributions à la politique départementale d'insertion

Les engagements de la MSA figurent également dans la convention de gestion ainsi que la convention d'orientation, relatives à la mise en œuvre du rSa.

Dans un contexte particulièrement difficile pour la profession agricole, la MSA apporte son expertise au Conseil départemental et se mobilise pour accompagner sur le plan social et professionnel les exploitants.

Dans le cadre de son guichet unique, la MSA traite l'ensemble des problématiques de ses ressortissants dans tous les domaines de la protection sociale : assurance maladie, vieillesse, prestations familiales, cotisations.

La MSA est impliquée dans les dispositifs relatifs au logement.

Pour les non-salariés agricoles, allocataires du rSa qui nécessitent un accompagnement socioprofessionnel spécifique, la MSA œuvre en partenariat avec les organismes professionnels agricoles, les services de l'état, le tribunal de Grande Instance, les syndicats, les associations..., en mobilisant les aides diverses, les dispositifs de formation, les structures de soins... Elle favorise ainsi un accompagnement coordonné proche des réalités de terrain.

La MSA favorise l'accès aux droits par un accueil de proximité (rendez-vous personnalisés sur les agences...).

Elle met en place des actions spécifiques en direction des publics précaires pour faciliter l'accès aux soins (convention avec le centre d'examen de santé pour l'activation de bilans de santé spécifiques sur les territoires, activation des services de prévention, services médicaux internes, médecine du travail et contrôle médical).

Elle prend en charge des consultations médicales dans le cadre du FNPEISA (fonds national de prévention) et met en place des actions collectives à visée socio-professionnelle ou préventive ainsi que des actions de remobilisation.

La MSA met en place des actions collectives en direction des publics précaires : Avenir en soi, Prendre soin de sa santé, Parcours Confiance, « Produire, cuisiner déguster, le vivre et l'écrire ».

Dans le cadre de son règlement d'Action Sanitaire et Sociale, la MSA peut intervenir sous forme de prêt ou de secours (plus particulièrement dans le cadre de cofinancements), afin de favoriser l'insertion sociale et lever les freins relatifs à l'insertion professionnelle.



## Contributions à la politique départementale d'insertion

### **Le rapprochement des actions de la politique de l'emploi avec les besoins des territoires**

Le plan de mobilisation de l'emploi s'est accompagné d'une forte impulsion ministérielle visant à renforcer l'action par bassin d'emploi.

L'objectif est bien de fédérer les acteurs et de favoriser des dynamiques territoriales, entre autres pour permettre d'identifier les métiers en tension, les métiers qui recrutent, les emplois à préserver, par la construction d'un véritable plan d'actions.

Les DIRECCTE apportent l'appui aux travaux des SPEL/SPEP (service public de l'emploi de proximité), par leur implication locale mais aussi par une animation régionale.

### **L'insertion par l'activité économique (IAE)**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion par l'activité économique, l'Etat a, depuis quelques années, mis en place un comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) mobilisant l'ensemble des partenaires autour d'une stratégie partagée.

Le CDIAE, est composé par les services de l'Etat, le Département, Pôle emploi, des représentants des structures d'insertion, des organisations professionnelles patronales et syndicales. Il s'attache à élaborer une politique commune devant permettre, à partir d'une analyse des besoins des territoires :

- ➔ le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique cohérente sur le territoire ;
- ➔ l'élaboration de plans d'action avec les territoires ;
- ➔ le développement d'une offre d'insertion viable en lien avec les activités des entreprises en vue de favoriser l'accès à l'emploi des allocataires de l'IAE ;
- ➔ la mise en place d'outils partagés ou mutualisés de suivi et d'évaluation des objectifs opérationnels inscrits dans les conventions.

Dans ce cadre, l'Etat veille à :

- ➔ établir une stratégie partagée de l'offre de service des SIAE et des objectifs assignés aux structures ;
- ➔ travailler à la mise en œuvre des conventions, en lien avec les autres cofinanceurs ; associer le Département dans le cadre du dialogue de gestion relatif à l'ensemble des structures de l'IAE.

L'Etat associe le Département au conventionnement de l'IAE lors d'échanges réguliers précédant les CDIAE. Le partenariat étroit s'apprécie dans la négociation en amont lors de la répartition des places avant les CDIAE, lors du ou des appels à projets si possibles communs, le Département étant associé au dialogue de gestion.

### **Les contrats aidés**

La loi généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion institue le contrat unique d'insertion (CUI). Ce contrat prend la forme d'un contrat initiative emploi (CIE) pour les employeurs du secteur marchand et d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les employeurs du secteur non marchand. Depuis 2013 l'emploi d'avenir complète ce dispositif.

En 2014, l'Etat a modifié ses modalités de financement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et a généralisé l'aide aux postes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) à toutes les SIAE.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les chantiers d'insertion ont recruté les salariés en insertion en CDDI avec une aide au poste de 19 200 € (montant socle) complétée d'une part variable fixée à 5% pour 2014.

L'Etat et le Département s'engagent à conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) visant à permettre l'entrée des allocataires du rSa socle et ceux en rSa socle et activité en CAE, en CIE, ainsi qu'en CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion.

Le Département contribue au cofinancement de tous ces contrats, pour les allocataires du rSa qu'il finance, à hauteur de 88% du montant du rSa socle pour une personne seule.

Pour 2016, l'engagement du Département dans le cadre de la CAOM porte sur le cofinancement de 150 CAE, 100 CIE, et de CDDI en faveur de 340 bénéficiaires du rSa dans les chantiers d'insertion.

### **Les fonds européens**

L'Etat soutient la mobilisation du FSE au service des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle en privilégiant les actions présentant la plus forte valeur ajoutée au vu des spécificités du territoire, des publics cibles du programme ou des objectifs de résultats visés.

### **L'insertion à destination des jeunes**

En application de la circulaire du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, un droit à l'accompagnement organisé par l'Etat a été institué au profit des jeunes de 16 à 25 ans révolus, éloignés de l'emploi. A ce titre, les missions locales ont été missionnées par l'Etat pour intervenir de façon globale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de moins de

26 ans en les accompagnant progressivement lors d'un parcours de formation et/ou d'insertion professionnelle tout en prenant en compte les freins liés à la santé, au logement, à la mobilité etc.

L'Etat assure la bonne gouvernance territoriale des missions locales, pour permettre l'amélioration de la qualité du service rendu aux jeunes.

Depuis 2005, les missions locales sont membres du service public de l'emploi (SPE) et contribuent ainsi à la mission de service public de proximité en mettant notamment en œuvre les « outils » des programmes prévus à cet effet, notamment le programme CIVIS, mais aussi FIPJ, parrainage... et en articulation avec les autres acteurs et prescripteurs (par exemple Pôle emploi, avec lequel est établie une convention de cotraitance).

A compter de septembre 2015, les missions locales seront responsables de la mise en œuvre de la garantie Jeunes, nouveau dispositif d'accompagnement vers l'emploi.

### **Le développement de l'alternance**

Les contrats en alternance constituent en effet une voie privilégiée d'accès à l'emploi, par l'acquisition d'une qualification et d'une expérience professionnelle, qui facilite l'emploi durable dans l'emploi.

Les services de la Direccte assurent la promotion de tous les contrats en alternance et l'instruction des contrats d'apprentissage dans le service public.



### Contributions à la politique départementale d'insertion

La Région ALPC dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle entend développer une gouvernance et un partenariat constructif avec les acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun afin de réussir l'intégration des publics bénéficiaires du rSa dans les actions de formation.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle élargit les compétences de la Région en matière de formation professionnelle aux publics sous main de justice, en situation de handicap et d'illettrisme.

Pour mettre en œuvre ces nouvelles compétences, la Région s'appuie essentiellement sur deux dispositifs :

➔ Le Service Public Régional de Formation Professionnelle (SPRF) qui propose annuellement 3 000 places de formation aux demandeurs d'emploi non qualifiés ou dont la qualification est obsolète au regard des exigences du marché de l'emploi.

Le SPRF a comme particularité de permettre une entrée en formation sans sélection, d'offrir des parcours individualisés pouvant aller jusqu'à deux années et qui incluent les remises à niveaux dont pourrait avoir besoin le stagiaire. Enfin pour pallier les difficultés de mobilités, les stagiaires sont hébergés s'ils le souhaitent et bénéficient aussi d'une restauration avec une prise en charge très importante de la Région. Ce dispositif ne propose que des formations qualifiantes permettant un accès au marché de l'emploi ;

➔ Dans le cadre de sa nouvelle compétence relative à la lutte contre l'illettrisme, la Région propose les clefs des savoirs citoyens, une offre de formation accessible à tous, en tout point du territoire régional, qui s'appuie sur les opérateurs de formation compétents et reconnus pour leur savoir-faire en matière d'apprentissage des savoirs de base.

Pour le Département de la Charente, ce sont 35 permanences qui sont retenues réalisant un maillage fin du territoire.

La Région s'engage ainsi à développer et à adapter l'offre de formation en faveur des jeunes et des personnes non qualifiées dont les bénéficiaires du rSa.

Enfin, à travers ses réseaux de points conseils en Validation des Acquis de l'Expérience et de Conseillers Tuteurs en Insertion, la Région contribue également à la mise en œuvre d'un service public d'orientation professionnelle accessible au plus grand nombre.

## Pôle emploi



### Contributions à la politique départementale d'insertion

#### **Mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa**

En tant que référent unique du volet professionnel, Pôle emploi accompagne les allocataires du rSa orientés vers ses services.

Il participe progressivement à l'orientation des nouveaux entrants du dispositif rSa, et intervient systématiquement dans les instances de réorientation. En particulier, Pôle emploi siège dans les commissions rSa (équipes pluridisciplinaires).

En accord avec le Département, Pôle emploi mobilise son offre de service de droit commun et peut avoir accès à l'offre d'insertion du Département.

Pôle emploi et les services du Département veillent à une complémentarité de leur offre de services permettant ainsi d'éviter les doubles accompagnements et le maintien du principe d'un référent unique par demandeur d'emploi

Il définit en lien avec le Département les modalités d'échanges de données et d'informations nécessaires au bon fonctionnement des différents dispositifs. En particulier, dès 2015 sera effective une convention relative aux modalités d'échanges automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Pôle emploi sensibilise les employeurs à leur obligation de formation dans le cadre des contrats aidés.

#### **L'insertion par l'activité économique (IAE)**

Pôle emploi s'appuie sur les structures IAE pour permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier pendant une période déterminée d'un parcours d'accompagnement spécifique via un contrat de travail adapté visant à faciliter leur insertion professionnelle sur le marché du travail ordinaire.

Dans le cadre de l'accord national DGEFP/têtes de réseau IAE/Pôle emploi du 15 mars 2011, décliné au niveau régional depuis septembre 2012, Pôle emploi est signataire des conventions tripartites d'objectifs et de moyens (COM) jusqu'ici signées entre l'UT de la DIRECCTE et les SIAE.

La convention de coopération locale qui définit les modalités opérationnelles de recrutement et de suivi entre Pôle emploi et la SIAE devra être mise en place.

Pôle emploi est prescripteur de parcours IAE. Dans ce cadre il établit une concertation avec les prescripteurs du Département et les SIAE, en particulier sur l'identification du public et la mise en place d'informations collectives en direction de ce public.

### **La formation**

Par sa connaissance du marché du travail et des besoins des entreprises, Pôle emploi est à la fois prescripteur de formation pour tous les demandeurs d'emploi et l'un des financeurs au travers de son marché public, en complémentarité et en cohérence avec la Région ou par le biais de ses mesures avant embauche (AFPR, POE) directement liées aux compétences à acquérir sur un poste de travail proposé par un employeur ou par le biais de financement direct via l'AIF (allocation individuelle de formation).

Pôle emploi contribue à l'accès à la formation des bénéficiaires du rSa en initiant de nouveaux dispositifs ou en renforçant les dispositifs existants



## Mission locale de l'agglomération d'Angoulême et du pays d'Horte et Tardoire

6, rue du Père Joseph-Wresinski – 16000 ANGOULÊME – Tél. 05 45 90 15 30



## Mission locale Arc Charente

41, rue de la Maladrerie – 16100 COGNAC – Tél. 05 45 83 97 00



### Contributions à la politique départementale d'insertion

*Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 460 missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Ainsi, chaque année, plus d'un million de jeunes sont accompagnés par les missions locales.*

#### **Les missions définies dans les textes**

- ➔ Les missions locales ont été créées par l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982.
- ➔ Leurs missions de service public sont définies dans le code du travail (articles L5314-1 à 4) qui prévoit également un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus (article L5131-3).
- ➔ Le rôle des missions locales dans l'accompagnement des jeunes qui sortent sans diplôme du système de formation initiale, est reconnu dans le code de l'éducation (articles L313-7 et L313-8).
- ➔ De même, les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du rSa (Revenu de Solidarité Active) relevant du Conseils Départemental peuvent bénéficier de l'offre de service des missions locales (code de l'action sociale et des familles, article L262-29).

#### **Un outil d'intervention en direction de la jeunesse associant les acteurs du territoire**

Afin d'apporter aux jeunes tous les services nécessaires pour lever les freins à l'insertion, la mission locale dispose d'un réseau de partenaires locaux : entreprises, organismes de formation, service public de l'emploi, services de santé de logement et d'action sociale, services publics locaux, collectivités, associations, etc. Les missions locales sont une forme de mise en commun de moyens entre l'Etat et les collectivités locales.

### **Un accompagnement global au service de l'accès à l'autonomie et à l'emploi**

Définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise.

Information sur la santé et accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome.

Accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

### **Le métier des missions locales : accueillir, informer et orienter pour un accompagnement vers l'autonomie et l'emploi**

L'accueil de proximité est primordial pour les missions locales. Les jeunes se rendent à la mission locale de manière volontaire et sont accueillis immédiatement pour une première réponse à leur demande ou un premier entretien avec un conseiller.

L'accompagnement en entretien est le principal mode d'intervention. C'est au cours de l'entretien que le conseiller aide le jeune à s'orienter et détermine avec lui les moyens à mobiliser pour réaliser toutes ses démarches.

Les missions locales assurent un accueil de proximité sur l'ensemble du département. Pour de plus amples renseignements, merci de contacter le siège de chaque mission locale.

### **Les missions locales : opérateurs de l'Etat pour la mise en œuvre de la Garantie Jeunes**

- ➔ 140 jeunes intégrés entre septembre et décembre 2015,
- ➔ 428 intégrations prévues sur l'année 2016.

### **L'animation et secrétariat des commissions d'attribution du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) – financement départemental**

- ➔ 237 320 € attribués à 1 336 jeunes en situation de grande précarité (5 825 dossiers présentés par les conseillers des missions locales et les travailleurs sociaux du département).

---

## **LES CHIFFRES CLÉ DES MISSIONS LOCALES EN CHARENTE**

---

➔ **2 Missions locales**

➔ **69 salariés pour 62,4 Equivalents Temps Pleins**

➔ **6 195 jeunes accompagnés en 2015**

- 2 517 jeunes nouvellement inscrits au cours de l'année,
- 6 195 jeunes ont été suivis et accompagnés,
- 3 727 jeunes en accompagnement personnalisé. Soit 18 177 entretiens individuels réalisés par nos conseillers professionnels de l'insertion.

➔ **3 021 jeunes accompagnés accèdent à une entrée en situation professionnelle**

- 2 241 jeunes entrés en situation d'emploi, dont :
  - 222 jeunes entrés en contrat d'alternance,
  - 841 jeunes entrés en formation professionnelle ou retour en formation initiale
  - 353 en formation qualifiante,
- 677 immersions en entreprises réalisées,
- 675 jeunes entrés en Emploi d'Avenir.



### Contributions à la politique départementale d'insertion

Les CCAS et CIAS conventionnés, réalisent l'instruction des dossiers en respectant les principes retenus dans le cadre de la convention d'orientation ou dans des conventions spécifiques avec le Département. Ils effectuent l'accompagnement des allocataires du rSa :

- ➔ participent aux entretiens d'orientation pour le volet social au prorata du nombre de dossiers suivis dans le cadre du dispositif départemental d'orientation ;
- ➔ exercent la mission de correspondant social ou de référent social.

#### **La mission de référent social se décompose comme suit :**

- ➔ accueil et information ;
- ➔ diagnostic partagé ;
- ➔ mise en place d'un plan d'action personnalisé, suivi et évaluation ;
- ➔ élaboration du contrat d'engagement réciproque ;
- ➔ orientation du bénéficiaire vers les organismes concernés et relation du référent avec les partenaires de l'insertion (logement, santé, emploi..) ;
- ➔ participation au sein des instances locales (cellule d'appui, équipe départementale d'animation) au recensement des besoins et de l'offre d'insertion du territoire.

Ces deux fonctions font référence à l'article Article L262-30 du code de l'action social et des familles (modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#))

*« L'organisme vers lequel le bénéficiaire du revenu de solidarité active est orienté désigne le référent prévu à l'[article L. 262-27](#). Lorsque le bénéficiaire est orienté vers l'institution mentionnée à l'[article L. 5312-1 du code du travail](#), le référent est désigné soit en son sein, soit au sein d'un organisme participant au service public de l'emploi.*

*Si l'examen de la situation du bénéficiaire fait apparaître que, compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, ou si le bénéficiaire a été radié de la liste mentionnée à l'[article L. 5411-1 du code du travail](#) pour une durée supérieure à un seuil fixé par décret, le référent propose au président du conseil départemental de procéder à une nouvelle orientation.*

*Le président du conseil départemental désigne un correspondant chargé de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires et d'appuyer les actions des référents. »*



### Contributions à la politique départementale d'insertion

Les CCAS et CIAS conventionnés, réalisent l'instruction des dossiers en respectant les principes retenus dans le cadre de la convention d'orientation ou dans des conventions spécifiques avec le Département. Ils effectuent l'accompagnement des allocataires du rSa :

- ➔ participent aux entretiens d'orientation pour le volet social au prorata du nombre de dossiers suivis dans le cadre du dispositif départemental d'orientation ;
- ➔ exercent la mission de correspondant social ou de référent social.

#### **La mission de référent social se décompose comme suit :**

- ➔ accueil et information ;
- ➔ diagnostic partagé ;
- ➔ mise en place d'un plan d'action personnalisé, suivi et évaluation ;
- ➔ élaboration du contrat d'engagement réciproque ;
- ➔ orientation du bénéficiaire vers les organismes concernés et relation du référent avec les partenaires de l'insertion (logement, santé, emploi..) ;
- ➔ participation au sein des instances locales (cellule d'appui, équipe départementale d'animation) au recensement des besoins et de l'offre d'insertion du territoire.

Ces deux fonctions font référence à l'article Article L262-30 du code de l'action sociale et des familles (modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#))

*« L'organisme vers lequel le bénéficiaire du revenu de solidarité active est orienté désigne le référent prévu à l'[article L. 262-27](#). Lorsque le bénéficiaire est orienté vers l'institution mentionnée à l'[article L. 5312-1 du code du travail](#), le référent est désigné soit en son sein, soit au sein d'un organisme participant au service public de l'emploi.*

*Si l'examen de la situation du bénéficiaire fait apparaître que, compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, ou si le bénéficiaire a été radié de la liste mentionnée à l'[article L. 5411-1 du code du travail](#) pour une durée supérieure à un seuil fixé par décret, le référent propose au président du conseil départemental de procéder à une nouvelle orientation.*

*Le président du conseil départemental désigne un correspondant chargé de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires et d'appuyer les actions des référents. »*



### Contributions à la politique départementale d'insertion

GrandAngoulême est engagé en partenariat avec l'Etat et le Département de la Charente sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 dans la mise en œuvre d'un protocole du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) dont les objectifs prioritaires sont :

- ➔ **renforcer** l'accompagnement socioprofessionnel des participants en mobilisant le « droit commun », en développant des parcours d'insertion spécifiques et en mettant en cohérence l'ensemble des actions et des acteurs locaux ;
- ➔ **faciliter** l'accès et le maintien dans l'emploi par le développement d'actions en direction des entreprises ;
- ➔ **permettre** la mobilisation des structures d'insertion par l'activité économique (IAE) dans le cadre d'un parcours cohérent des bénéficiaires du PLIE par la formation, l'accompagnement et l'encadrement technique. Grand Angoulême accompagnera le Département pour permettre la mobilisation du FSE par les structures de l'IAE.

Il s'agit d'accompagner en parcours vers l'emploi 250 nouveaux participants du territoire de l'agglomération en 2016 dont les bénéficiaires du rSa (entrant dans le périmètre des droits et devoirs) orientés par les pôles prévention insertion du Département et le CCAS de la ville d'Angoulême.

# Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



## Contributions à la politique départementale d'insertion

L'Agence Régionale de Santé met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

La Stratégie Nationale de Santé retient comme premier axe de « faire le choix de la prévention et d'agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé ». Levier majeur de la réduction de la mortalité et de la morbidité évitables et de la prise en considération des déterminants de santé qui agissent sur l'évolution de notre état de santé, la prévention devient un outil prioritaire.

### **Les objectifs recherchés sont clairs :**

- ➔ réduire les inégalités sociales de santé,
- ➔ diminuer la mortalité prématurée,
- ➔ améliorer l'espérance de vie en bonne santé,
- ➔ améliorer l'évaluation et la gestion des risques sanitaires.

La démarche est fondée sur le choix de grandes priorités de santé publique et le choix d'approches globales et quantifiées. Il s'agit d'intervenir sur les déterminants de santé, de développer la prévention individualisée, médicalisée et portant la participation à la gestion de sa santé, sans oublier de disposer d'une expertise scientifique solide.

Le Schéma Régional de Prévention permet de préciser que l'ARS s'attache à améliorer l'accès aux droits, à la prévention, aux soins et aux accompagnements médico-sociaux des populations, et notamment les publics en situation de précarité, en :

- ➔ favorisant l'accès et un meilleur recours aux droits en santé,
- ➔ renforçant le recours aux vaccinations, aux dépistages et à l'offre de bilans et d'examen de santé,
- ➔ renforçant l'accès à une offre de prévention et de promotion de la santé autour des thématiques suivantes : nutrition/activité physique, santé de la mère et de l'enfant, prévention des IVG, IST, VIH, santé mentale et addictions, prévention de la perte de l'autonomie des personnes âgées,

- ➔ favorisant les démarches participatives et communautaires en promotion de la santé et en prévention,
- ➔ s'associant aux politiques de rénovation urbaine dans le cadre de la lutte contre un habitat dégradé (en s'appuyant sur les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne) et la promotion d'un habitat favorable à la santé.

L'ARS soutient des mesures spécifiques pour faciliter l'accès au système de santé et au médico-social de droit commun pour les publics précaires, notamment à :

- ➔ l'ouverture des droits pour tous,
- ➔ par une diminution des ruptures et aléas des parcours de santé (mise en réseau des différents acteurs et professionnels).

L'article L. 1411-1-1 du code de la Santé publique précise alors que :

- ➔ l'accès à la prévention et aux soins des populations fragilisées **constitue un objectif prioritaire de la politique de santé,**
- ➔ les programmes de santé publique mis en œuvre par l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et les organismes d'assurance maladie **prennent en compte les difficultés spécifiques des populations fragilisées.**

Le Projet régional de santé publique doit comporter un ensemble coordonné de programmes et d'actions pluriannuels dans la région et notamment un programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

Pour les publics en situation de précarité, l'accès à la prévention et aux soins repose sur des dispositions visant à accompagner et à faciliter la cohérence du parcours de vie et de soins.



## Contributions à la politique départementale d'insertion

La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail s'engage à travers son service social dans le cadre des missions qui lui sont imparties par la circulaire CNAMTS n°28/2007 du 21 juin 2007 et des orientations définies par les COG et les CPG.

Pour les assurés du régime général, le service social inscrit ses interventions dans les trois domaines suivants :

### **1. L'accès aux droits et à l'offre de soins**

Il s'agit de contribuer au développement des conditions nécessaires à la santé en faveur des personnes en situation de précarité ayant un problème d'accès aux soins et des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'accident.

### **2. La prévention de la désinsertion professionnelle**

Le service social intervient dans une triple approche de :

- ➔ détection précoce et d'alerte (prévention de la désinsertion sociale et/ou professionnelle liée à un problème de santé),
- ➔ traitement des situations sur le mode individuel ou collectif notamment pour le maintien dans l'emploi,
- ➔ contribution aux dispositifs partenariaux, en particulier dans le cadre des actions initiées dans le PRITH.

### **3. La prévention de la perte d'autonomie**

Le service social contribue à l'aménagement des conditions de vie des personnes malades, handicapées et/ou âgées en perte d'autonomie, pour qu'elles soient adaptées au mieux à leur état et à leurs besoins.

Dans ces trois domaines, le service social mène de pair des actions de prévention et de traitement social, en développant des interventions sociales d'aide à la personne et des actions collectives ou de développement social.

La première intègre la démarche du travail social par objectif et la deuxième celle de la conduite de projet.

## Les chambres consulaires

### Contributions à la politique départementale d'insertion

Les chambres consulaires se mobilisent dans leurs champs de compétences : l'emploi par la sensibilisation et la mobilisation des employeurs, la formation, et la création et reprise d'entreprise. Elles s'engagent à sensibiliser les employeurs avec les partenaires

## Les représentants du monde patronal

### Contributions à la politique départementale d'insertion

L'union patronale de la Charente apporte son expertise et sa connaissance spécifique des attentes des entreprises pour l'élaboration du PDI.

Elle s'engage en particulier à sensibiliser et à mobiliser les employeurs afin que ceux-ci recrutent et accompagnent des allocataires du rSa, notamment par le biais de contrats aidés, et en fonction de décisions de l'Etat et du Département en la matière.

## Les représentants des syndicats des salariés

### Contributions à la politique départementale d'insertion

Les organisations syndicales de salariés représentent à toutes les instances les salariés, que ceux-ci aient exercé, exercent une activité ou qu'ils en soient momentanément privés. A ce titre, elles sont informées par le Département de la Charente des dispositifs d'insertion par le biais des documents de référence PDI et PTI.

## Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Direction de la solidarité**  
**Direction de l'insertion,**  
**de l'économie sociale et solidaire**

31, boulevard Émile-Roux  
CS 60000  
16917 ANGOULÊME Cedex

Téléphone : 05 16 09 50 75  
Site internet : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)